

### **Heures d'ouverture du centre :**

La structure est ouverte le mercredi (hormis les jours de scolarisation figurant au calendrier départemental), pendant les petites vacances scolaires à l'exception de celles de Noël et pendant les grandes vacances scolaires, aux horaires suivants :

- ⇒ 7 h 30 à 9 h 30 : accueil et garderie
- ⇒ 9 h 30 à 12 h 00 : activités
- ⇒ 12 h 00 à 14 h 00 : repas du midi plus garderie
- ⇒ 14 h 00 à 17 h 00 : activités
- ⇒ 17 h 00 à 18 h 30 : accueil et garderie

Lors de leur départ, les enfants de 3 à 5 ans ne seront confiés qu'à la personne qui les a amenés ou à défaut à une personne dûment mandatée par écrit à cet effet.

La commune de Jullouville décline toute responsabilité vis-à-vis des enfants autorisés par leurs parents à venir ou à quitter seuls le centre (le préciser à l'inscription par écrit).

En tout état de cause, la présence journalière des enfants ne doit pas excéder 9 heures.

### **Restauration :**

Les enfants prennent le repas de midi dans la salle de restauration de l'école Eric Tabarly. Ils sont encadrés par un agent communal qui reste présent pendant toute la durée du repas et jusqu'au retour d'un animateur.

### **Mode de calcul des tarifs :**

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. Les parents concernés sont informés lors de toute demande de renseignements ou de l'inscription de l'enfant.

Ces tarifs comportent le coût des animations sur place, des repas et des sorties extérieures. Pour ces dernières, le coût est fonction de l'activité proposée.

Les enfants des communes extérieures pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les familles titulaires de la carte loisirs CAF ou de bons vacances MSA bénéficient des tarifs retenus par ces organismes.

### **Intervention médicale d'urgence :**

Lors de l'établissement du dossier, il est demandé aux parents leurs souhaits en la matière, notamment le nom du médecin à appeler et de l'établissement hospitalier de leur choix. En cas d'urgence, l'enfant est dirigé vers l'hôpital le plus proche après appel fait aux sapeurs-pompiers. Une autorisation datée et signée sera demandée aux parents lors de la première inscription de l'enfant.



Le maire,  
Louis FORGET

---

### **Partie à retourner au C.L.S.H., dûment complétée**

Vu le règlement intérieur du C.L.S.H. de la commune de Jullouville, dont je reconnais avoir pris connaissance dans son intégralité.

Nom des parents : .....

Date : .....

Signature :



**CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
"Les Petits Loups de Mer"**

25 JUILLET 2005

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Fonctions du responsable :**

*Au niveau administratif :*

- établissement des dossiers d'inscriptions
- tenue des états de présence pour facturation

*Au niveau professionnel :*

- accueil des enfants et des familles
- animations et organisation des activités proposées aux enfants
- encadrement du personnel d'animation

**Modalités d'admission des enfants :**

- **Les locaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement sont prévus pour accueillir au maximum 8 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de 6 à 16 ans.**
- **Les enfants devront être âgés de 3 ans révolus lors de la première inscription.**
- Les inscriptions s'effectuent au bureau du centre de loisirs (Chemin de Blot), 48 heures avant le jour de présence souhaité. Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée.
- Des renseignements peuvent être donnés par téléphone : 02 33 51 76 67 (bureau) ou 06 30 14 50 07 (portable du directeur).
- Un dossier est établi pour chaque enfant accueilli. Une fiche sanitaire est à compléter entièrement et à remettre au C.L.S.H. dès la première inscription ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile concernant l'enfant.
- Les enfants sont reçus aux heures prévues de fonctionnement sachant qu'une garderie est mise en place le matin de 7 h 30 à 9 h 30 et le soir de 17 h à 18 h 30.
- En cas de difficultés graves relatives au comportement d'un enfant, sa famille en sera immédiatement informée. S'il y a récurrence, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.
- Les enfants doivent présenter un parfait état de propreté tant corporelle que vestimentaire.
- Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux n'est pas autorisé.
- Un enfant fiévreux ou présentant une affection nettement déclarée ne pourra être accueilli.
- Aucun soin spécifique ne sera dispensé par le personnel du C.L.S.H.

(suite au verso)